



L'aide à domicile

Personnes âgées
Personnes handicapées



haute-garonne.fr

Résider le plus longtemps possible dans son cadre de vie, garder ses repères, maintenir le lien avec ses proches et avec la société...

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a fait de l'aide aux personnes âgées et handicapées une de ses priorités et, avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il renforce le dispositif de maintien à domicile, tant en moyens humains que financiers.

Ce guide est destiné à vous aider, vous et votre entourage, à choisir la meilleure solution dans le cadre des services à domicile qui vous sont proposés.

Pierre Izard.

Président du Conseil Général de la Haute-Garonne

Vous avez besoin
d'une **aide à domicile ?**

Vous avez le choix entre 3 formules

- 1 Employer directement une personne**
cette formule est appelée une relation de gré à gré dans ce cas vous prendrez en charge toutes les responsabilités et formalités administratives, liées au statut d'employeur.
- 2 Employer une personne recrutée par un organisme**
c'est lui qui remplira pour vous les formalités. On dit que cet organisme est mandataire.
- 3 Utiliser les services d'un organisme**
Il s'agit d'un organisme prestataire dont vous réglerez les services.

Formule 1

Gré à Gré

Employer directement une personne

EMPLOYEUR	
Qui recrute ?	Vous.
Qui fait les démarches administratives ?	Vous. Vous pouvez le faire directement sur le site de l'URSSAF (www.urssaf.fr rubrique: employeur). Vous devez appliquer la convention collective des particuliers employeurs (bulletin de paye ou Chèque Emploi Service Universel CESU).
Qui gère les relations de travail en cas de difficultés ou de problèmes ?	Vous.
Qui met fin au contrat ? (licenciement, hospitalisation, départ en maison de retraite, décès)	Vous ou votre famille en cas de décès. Vous payez les indemnités de préavis et de licenciement.
FINANCEMENT	
Que payez-vous ?	Le salaire, les congés, les charges sociales, les frais divers (déplacement, repas...) le tout directement au salarié.
Combien ?	Le salaire négocié avec le salarié, en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum garanti, grille de salaire en fonction des qualifications).
Bénéficiez-vous d'une exonération des charges ?	Oui à 100 % pour les charges patronales de sécurité sociale si vous avez plus de 70 ans dans la limite du plafond mensuel de rémunération ou si vous bénéficiez de l'APA, de l'ACTP, de la PCH. ■ Vous ne paierez que les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue, accidents du travail...
ORGANISATION DU TRAVAIL	
Qui organise le travail ? (emploi du temps...)	Vous et le salarié.
Qui encadre le salarié ?	Vous.
Qui s'occupe de remplacer le salarié, en cas d'absence ? (congés, maladie, maternité, formation)	Vous. Vous devrez établir un contrat de travail à durée déterminée avec la personne remplaçante.
Qui assure la coordination avec les autres intervenants à domicile ?	Vous.
FORMATION	
Qui a en charge la formation du salarié ? (initiale et continue)	Vous, en cotisant au titre de la formation continue.

Formule 2

Mandataire

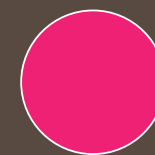
Employer une personne recrutée par un organisme

EMPLOYEUR	
Qui recrute ?	Vous, sur proposition du service mandataire.
Qui fait les démarches administratives ?	Vous déléguez au service la totalité des tâches administratives (tout en gardant la responsabilité d'employeur). Il vous délivre un contrat de mandat portant les droits et obligations de chacun.
Qui gère les relations de travail en cas de difficultés ou de problèmes ?	Le service vous aide à trouver une solution mais c'est vous qui décidez.
Qui met fin au contrat ? (licenciement, hospitalisation, départ en maison de retraite, décès)	Vous et votre famille en cas de décès. Le service vous aide dans les démarches. Vous payez les indemnités de préavis et de licenciement.
FINANCEMENT	
Que payez-vous ?	Le salaire, les congés, les charges sociales, les frais divers (déplacement, repas...) le tout directement au salarié, et des frais de gestion au service mandataire.
Combien ?	Le salaire négocié avec le salarié, en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum garanti, grille de salaire en fonction des qualifications). ■ Frais de gestion du mandataire.
Bénéficiez-vous d'une exonération des charges ?	Oui à 100 % pour les charges patronales de sécurité sociale si vous avez plus de 70 ans dans la limite du plafond mensuel de rémunération ou si vous bénéficiez de l'APA, de l'ACTP, de la PCH. ■ Vous ne paierez que les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue.
ORGANISATION DU TRAVAIL	
Qui organise le travail ? (emploi du temps...)	Le service mandataire en fonction de vos besoins.
Qui encadre le salarié ?	Le service assure le suivi de l'intervention. En cas de difficultés, vous pouvez faire appel au mandataire.
Qui s'occupe de remplacer le salarié, en cas d'absence ? (congés, maladie, maternité, formation)	Le service propose un autre intervenant auquel sera établi un contrat de travail à durée déterminée.
Qui assure la coordination avec les autres intervenants à domicile ?	À votre demande, le service met en relation les différents intervenants.
FORMATION	
Qui a en charge la formation du salarié ? (initiale et continue)	Vous, sur proposition du service mandataire. Vous cotisez au titre de la formation continue. Le service peut organiser des formations.

Prestataire

Utiliser les services d'un organisme extérieur

EMPLOYEUR	
Qui recrute ?	Le service.
Qui fait les démarches administratives ?	Le service assure la totalité des tâches et des fonctions : il est employeur.
Qui gère les relations de travail en cas de difficultés ou de problèmes ?	Le service a l'obligation de résoudre le problème, voire de changer d'intervenant.
Qui met fin au contrat ? (licenciement, hospitalisation, départ en maison de retraite, décès)	Le service.
FINANCEMENT	
Que payez-vous ?	La facture du service employeur, correspondant aux heures effectuées.
Combien ?	La facture est établie par le service prestataire en fonction de son tarif propre. Tout ou partie de la dépense peut être prise en charge par la prestation dont vous bénéficiez (APA, PCH, ACTP, aide ménagère).
Bénéficiez-vous d'une exonération des charges ?	Le service étant employeur, toutes les charges sont à son compte.
ORGANISATION DU TRAVAIL	
Qui organise le travail ? (emploi du temps...)	Le service en fonction de vos besoins.
Qui encadre le salarié ?	Le service est responsable de la qualité de l'intervention. En cas de difficultés, vous pouvez faire appel à lui.
Qui s'occupe de remplacer le salarié, en cas d'absence ? (congés, maladie, maternité, formation)	Le service.
Qui assure la coordination avec les autres intervenants à domicile ?	Le service.
FORMATION	
Qui a en charge la formation du salarié ? (initiale et continue)	Le service, après consultation des représentants des salariés, dans le cadre de la convention collective ou de son statut.



Pour information

Dans les trois cas, le tarif horaire pour l'emploi d'une aide à domicile au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est fixé par arrêté du Président du Conseil Général, ou par arrêté ministériel pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction pour l'Autonomie
Personnes Âgées - Personnes Handicapées

1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE cedex 9

Pour plus de renseignements :

- sur les services et les tarifs

05 34 33 40 48

dpti-paph-maintiendomicile@cg31.fr

- sur les prestations (APA, PCH, Aide Ménagère)

05 34 33 10 43

05 34 33 40 45

APA : daut-paph-apa@cg31.fr

PCH : daut-paph-gfp@cg31.fr

Aide Ménagère : daut-paph-aidesociale@cg31.fr



haute-garonne.fr